DREAL GRAND EST
COURRIER ARRIVÉE
16 OCT. 2026
MULHOUSE

SAPEURS POMPIERS HAUT-RHIN INCENDIE SECOURS

SOUS DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE
Prévention Industrie/Habitation (1126)
Affaire suivie par Capitaine V. LAMBERT
Tél. 03 89 60 69 42
prevention.industrie.habitation@sdis68.fr

Le chef de corps
Directeur départemental

à

DREAL Grand Est
Unité Départementale du Haut-Rhin
2 place du Général de Gaulle - BP 1354
68070 MULHOUSE

Colmar, le 14 OCT. 2026

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 07/10/2026 concernant l'établissement **VALORIMAT** (code : 349I0004) situé au 20 RUE DU RHONE sur la commune de **VILLAGE-NEUF**.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les éléments de l'étude de ce dossier référencé sous le numéro **AIOT** déposé par VALORIMATSAS - M. Julien HERZOG.

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné sur les seuls aspects liés à :

- *l'accessibilité des secours (articles R 111-2 et R 111-5 du Code de l'Urbanisme) ;*
- *la défense extérieure contre l'incendie.*

I. TRAVAUX PROJETES

Le projet porte sur la construction d'une plateforme de gestion des déchets.

II. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La société VALORIMAT prévoit d'exploiter une plateforme de tri, transit et de traitement de déchets dans la zone portuaire de Village-Neuf (68).
Le périmètre concerné est actuellement divisé en 2 parties, chacune déclarée au titre de la rubrique ICPE n°2517 (transit de matériaux inertes) par deux exploitants distincts, SWISSTERMINAL et VALORIMAT, qui est également concernée par la rubrique n°2515 (Broyage concassage de produits minéraux et déchets non dangereux inertes).
Dans le cadre du projet, le site et ses activités relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est accessible depuis son portail principal.
L'implantation des installations, des aires de stationnement et des voies de circulation permettra d'assurer un accès permanent aux différentes zones du site pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

La société VALORIMAT s'assurera que les véhicules et engins stationnent sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulations externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

Les box de stockage couverts sont accessibles par leur façade Sud, entièrement ouverte depuis la voie engins.

Les voiries du site respectent les prescriptions de l'article 7, notamment :
- la voie engin présentera une largeur de 7 mètres, à l'exception des voies à proximité de l'entrée et de la sortie du site.
- l'aire de retournement à l'extrémité Est du site est comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre.
- la largeur des voiries intérieures du site permet facilement le croisement des engins de secours.

Le site disposera toutefois :
- de moyens permettant d'alerter les services d'incendie et de secours (ligne téléphonique fixe et téléphone portable des opérateurs).
- d'un plan du site permettant de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.
- d'un plan de défense contre l'incendie dont le contenu est conforme aux dispositions de l'article 10.1.I du présent arrêté.
- d'un plan de circulation affiché à l'entrée du site.
- de 3 poteaux incendie délivrant un débit de 60 m³/h, destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances.
- d'une détection automatique d'incendie de type caméra thermique pour les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles.

La société VALORIMAT n'entrepose pas de batteries sur son site.

III. TEXTES APPLICABLES

Code de l'Urbanisme : articles R 111-2 et R 111-5.

Décret 2008 – 244 du 7 Mars 2008 relatif au Code du Travail : 4ème partie Livre 2 Titre 1 articles R.4211-1 à R.4216-34 (conception) et Titre 2 articles R.4221-1 à R.4227-57 (utilisation).

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Haut-Rhin.

Rubriques ICPE n°2517 (transit de matériaux inertes) et n°2515 (Broyage concassage de produits minéraux et déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

IV. REMARQUES

Dans la mesure où le projet respecte les dispositions du dossier reçu dans nos services le 07/10/2026, il convient de prendre en compte les dispositions complémentaires suivantes :

1- Respecter les dispositions de la notice de sécurité et des plans joints au dossier.

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le Chef du groupement prévention des risques incendie



Lieutenant-Colonel Alain BETTINGER